

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 57/2016

OBJET : Portant instauration d'une gratification au profit de Madame Emeline SALLABERRY pour les actions de suivi et d'accompagnement social au sein du Chantier d'Insertion

L'an deux mille seize et le 07 juin à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 01 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENSA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme. WATREMETZ Marie-Anne, M. BLANC Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel
Mme ARAZILS Marie-Christine à M. MESPLIE Hubert
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques.

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur BLANC Jean-Claude été nommé secrétaire de séance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20

Vu le Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-9 portant obligation de rémunération du stage

Vu le Code de la sécurité sociale : article D242-2-1 portant respect de la rémunération à un montant minimal

Vu l'alinéa 3 de l'article D. 124-8 du Code de l'Education disposant : « La gratification prévue à l'article L. 124-6 est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Elle est versée mensuellement. »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège rappelle que Mademoiselle Emeline SALLABERY ne répondant pas aux conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article D. 124-8 du Code de l'Education, ne pouvait prétendre à une quelconque gratification.

Toutefois, compte tenu de son investissement et du travail fourni ; à savoir la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement social au profit des agents du chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège aux côtés de Madame Françoise ROUDIERE, recrutée en qualité de Conseillère en Insertion Professionnelle via un marché public ; Monsieur le Président propose qu'une gratification soit attribuée à son profit.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante que soit versée à Mademoiselle Emeline SALLABERRY une gratification d'un montant forfaitaire s'élevant à 950€ net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE A L'UNANIMITE :
 - d'instituer le versement d'une gratification au profit de Mademoiselle Emeline SALLABERRY pour les raisons explicitées ci-dessus ;
 - de fixer le montant de cette gratification à 950 € net ;
 - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cet effet ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre et titre afférent.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS